

**COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du vendredi 30 juin 2023  
Délibération n°2

L'An deux mille vingt-trois le trente juin à 19h30, le Conseil Municipal convoqué le vingt-trois juin s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

**Nombre de membres en exercice : 19**

**Etaient présents** : MOREAU Gaëlle - FISCHER Maryline - GRANET Alice - MOUTIER Gérard - KIRKYACHARIAN Luc - HERMITTE Jean-Pierre - SEMIOND Philippe - BARONNAT Bernard - COQUILLAT Catherine - ALPHAND Thierry - ADISSON Frank - MOUGIN Rémi - VERNET Laurent - ALDEBERT Gérard – PRAT Christelle – GIRAUD Matthieu

**Absents** :

**Procurations** : VIESSANT Céline à MOUGIN Rémi - JEANNE Virginie à GRANET Alice - MOSSO Véronique à VERNET Laurent

Madame FISCHER Maryline a été nommée secrétaire.

**OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DU TERRITOIRE D'ENERGIE SYME 05**

Madame le maire expose que par courrier en date du 7 juin 2023, monsieur le président de Territoire d'énergie Hautes Alpes SyME05 a transmis à la commune la réforme statutaire adoptée par le Comité syndical le 10 mai 2023.

Cette réforme porte sur le changement de représentation des communes au sein des collèges de compétences spécifiques du comité syndical, en application de la circulaire dite « Galland » du 25 février 1988 qui pose le principe selon lequel tous les délégués du comité syndical prennent part au vote pour toutes affaires d'intérêts commun, et que seuls les délégués des communes ayant transmis la compétence prennent part au vote, lorsque la délibération ne concerne que celle-ci.

Madame le maire expose qu'en application des dispositions des articles L.5211-17 et L.5211-20 du code général des collectivités territoriales, il appartient à chacune des communes adhérentes au Territoire d'énergie Hautes Alpes SyME05 de se prononcer dans un délai de trois mois sur cette modifications statutaire, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Madame Maire invite donc le Conseil municipal à formuler un avis sur cette modification statutaire.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5211-20 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2011-360-3 du 26 décembre 2011 approuvant les statuts constituant le Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes Alpes (SyME05) à compter du 1er janvier 2012 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n ° 05-2022-10.05.00001 du 5 octobre 2022 approuvant les statuts de Territoire d'énergie Hautes Alpes SyME05 ;

**Vu** la délibération du Comité syndical du SyMÉnergie05 en date du 10 mai 2023 portant modification statutaire ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- **Approuve** les modifications statutaires de Territoire d'énergie Hautes Alpes SyME05 adoptées par délibération du Comité syndical en date du 10 mai 2023 ;
- **Prend acte** des changements intervenus dans lesdits statuts ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le maire**  
**Gaëlle MOREAU**



**La secrétaire de séance**  
**FISCHER Maryline**



Certifiée exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales